



Un étranger peut entrer au pompier comme volontaire

Par **jhapa**, le **20/01/2009** à **23:52**

Bonjour!

Cette fois ci , je vous écris par rapport à un copain qui a la même nationalité (indienne) que moi. Il souhaiterait devenir pompier volontaire en France. Il aimerait savoir si les ressortissants étrangers sauf ceux qui sont de l'union européenne , ont le droit d'exercer un métier comme pompier (volontaire)? Vu que les pompiers sont assimilés aux fonctionnaires, il a un doute si sa candidature sera acceptée. Il a été allé voir dans la caserne proche de son domicile mais ils n'ont pas pu lui donner une réponse précise. Le copain vit en France en tant que conjoint étranger et marié depuis deux ans. Il est entré en France en tant qu'étudiant en 2000.

cordialement

Par **frog**, le **21/01/2009** à **00:18**

A ma connaissance, il suffit de résider régulièrement en France. :-)

Voir ici : <http://www.pompiers.fr/index.php?id=4267>

Par **Tisuisse**, le **21/01/2009** à **07:55**

Bonjour,

Les pompiers volontaires ne bénéficient pas d'un statut de fonctionnaires mais, par rapport au non-fonctionnaires, ils ont une place un peu particulière.

Il faudrait vous renseigner à votre préfecture ou au Conseil Général, auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Civile ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Un pompier volontaire n'intervient qu'à la demande de son centre de secours et ne loge pas à la caserne. En dehors de cela, il a une autre profession. Seuls les pompiers professionnels logent à la caserne, lorsqu'il y en a une.